

ARRETE DU PRESIDENT

Portant ouverture d'une Enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une portion de voirie sise ZAE de la gare Saint-Aubin-de-Baubigné (Mauléon)

Arrêté A-2023-56

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** l'article L141-3 du code de la voirie routière relatif à la procédure déclassement du domaine public routier et à l'enquête publique préalable ;
- **Vu** les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière relatifs aux conditions de réalisation d'une enquête publique préalable ;
- **Vu** les articles L134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration relatifs aux enquêtes publiques ;
- **Vu** la délibération conseil communautaire n°DEL-CC-2023-133 en date du 03/10/2023 acceptant le transfert dans son domaine public de la portion de l'ancienne voirie départementale D353E ;
- **Vu** la délibération conseil communautaire n°DEL-CC-2023-134 en date du 03/10/2023 décidant de soumettre ce projet de déclassement à l'enquête publique et prévoyant que le Président devra nommer le commissaire enquêteur et fixer les modalités de l'enquête publique par arrêté.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'objet de de l'enquête publique est le suivant :

Dans le cadre de son projet d'extension, l'entreprise Transt AubinAIS souhaite acquérir une portion de voirie sis zone d'activités de la gare à Mauléon.

Les références de la voirie sont les suivantes : portion de l'ancienne voie départementale D353E (mettre le nouveau n° den voie communale dès que possible) d'une longueur de 226 mètres et d'une surface de 2858 m².

Cette partie de voirie constituant une dépendance du domaine public routier de la communauté d'agglomération, il convient de procéder aux formalités préalables à cette cession.

Par la délibération susvisée le conseil communautaire à décidé de soumettre ce projet de déclassement à l'enquête publique.

ARTICLE 2 :

Les modalités de l'enquête publique sont les suivantes :

Dates de l'enquête publique : du jeudi 19 octobre 2023 au jeudi 2 novembre 2023.

Lieu de consultation du dossier d'enquête publique : Siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, 27 boulevard du colonne Aubry – 79300 Bressuire et sur le site internet de la collectivité www.agglo2b.fr et Mairie de Mauléon, place de l'hôtel de ville – 79700 Mauléon.

Jours et heures de consultation du dossier d'enquête publique : du lundi au jeudi de 9h à 12h00 et de 13h45 à 17h30 et le vendredi 9h à 12h00 et de 13h45 à 16h30.

Permanences : le jeudi 19 octobre 2023 de 9h à 12h à la mairie de Mauléon et jeudi 2 novembre de 14h à 17h au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Remarques : pendant toute la durée de l'enquête chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- par courrier adressé Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique.
- sur le registre papier mis à disposition à la même adresse sur les horaires d'ouverture indiquées ci-dessus.
- par courriel à l'adresse suivante : contact@agglo2b.fr

ARTICLE 3 :

Monsieur Bernard PIPET est désigné commissaire enquêteur pour la présente enquête publique.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Bressuire
- Aux intéressés

Fait à Bressuire, le 04/10/2023

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le 04 OCT. 2023

Notifié ou publié le 04 OCT. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.